



[#règle](#) [#professionnelle](#) [#entreprises](#) [#paysage](#) [#sylvicole](#) [#forêt](#)

## Milieus forestiers : une règle professionnelle sur les travaux sylvicoles

Paris, le 27 mai 2020 - [L'Union Nationale des Entreprises du Paysage](#) publie sa 33<sup>e</sup> règle professionnelle sur les travaux sylvicoles. Celle-ci présente la diversité des techniques employées en forêt pour entretenir les espaces boisés, tout en respectant les impératifs environnementaux et sociaux pour maintenir ses ressources. Elle s'adresse aux professionnels de la forêt tels que les entreprises de travaux (entreprises de reboisement, de travaux sylvicoles et forestiers, paysagistes intervenants ponctuellement en forêt) ainsi que les gestionnaires et propriétaires.

### Un point sur les enjeux et les démarches réglementaires essentielles

Complémentaire à de nombreux ouvrages existants édités par les principaux acteurs de la forêt, cette nouvelle règle s'attache dans un premier temps à définir les termes techniques concernant les soins sylvicoles réalisés sur les peuplements forestiers après la plantation ou la régénération naturelle et avant la première éclaircie.

Le contexte réglementaire spécifique aux travaux d'entretien en forêt est ensuite détaillé, notamment celui relatif aux autorisations administratives nécessaires en amont des chantiers. Indispensables pour atteindre les objectifs de production de la forêt dans les meilleures conditions possibles, ces autorisations permettent d'assurer la protection, la sélection, la préservation des essences et des conditions de croissance optimales pour les arbres d'avenir.

### Des soins sylvicoles pour une gestion durable de la forêt

Le document met en lumière les différents types de peuplements forestiers, les grands principes de traitements sylvicoles ainsi que les prescriptions techniques des différents travaux effectués dans ces peuplements – le cloisonnement, le dégagement, la taille, le nettoyage, le dépressage, le balivage, la désignation, l'élagage etc. Ces interventions ont un rôle primordial dans l'entretien des zones forestières en tant qu'écosystèmes, pour préserver une zone d'habitat ou limiter l'érosion des sols par exemple.

La règle comporte aussi un focus sur les travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI), notamment en prévention des épisodes caniculaires intenses. Les objectifs, la mise en œuvre et des recommandations d'intervention sont ensuite formulés à chaque étape pour garantir un entretien des espaces boisés respectueux des enjeux environnementaux et sociaux - comme ceux du respect des usagers de la forêt (promeneurs et chasseurs) et des enjeux paysagers.

L'ouvrage a été élaboré avec les partenaires de l'Unep pour les règles professionnelles (l'AITF, la FFP et Hortis), associés exceptionnellement à certains acteurs du monde de la forêt (Experts Forestiers de France, enseignants forestier, ONF, CRPF, coopérative forestière) et GTM Reboisement et travaux en forêt.

➤ [Télécharger la règle](#)

### Les règles professionnelles parues depuis février 2012

- P.C.1-R0 Travaux des sols, supports de paysage
- P.C.2-R1 Travaux de plantation des arbres et des arbustes
- P.C.3-R0 Travaux de plantation des massifs
- P.C.4-R0 Mise en œuvre des gazons (hors sols sportifs)
- P.C.5-R0 Travaux d'arboriculture fruitière

**P.C.6-R0** Conception des systèmes d'arrosage  
**P.C.7-R0** Travaux de mise en œuvre des systèmes d'arrosage  
**P.E.1-R0** Travaux d'entretien des arbres  
**P.E.2-R0** Travaux d'entretien des arbustes  
**P.E.3-R0** Travaux d'entretien des plantes annuelles, bisannuelles, vivaces et bulbeuses  
**P.E.4-R0** Travaux de maintenance des systèmes d'arrosage  
**P.E.5-R0** Travaux d'entretien des gazons (hors sols sportifs)  
**P.E.6-R0** Gestion de populations de plantes exotiques envahissantes et d'adventices  
**C.C.1-R0** Travaux de terrassement des aménagements paysagers  
**C.C.2-R0** Travaux de mise en œuvre de réseaux dans le cadre d'un aménagement paysager  
**C.C.3-R0** Travaux liés aux revêtements et à leurs fondations, aux bordures et aux caniveaux  
**C.C.4-R0** Travaux de mise en place de murets paysagers, d'ouvrages de retenue de sol et d'escaliers  
**C.C.5-R0** Travaux de réalisation de clôtures  
**C.C.8-R0** Travaux de réalisation de bassins d'ornement  
**C.C.9-R0** Conception et réalisation de baignades artificielles avec filtration biologique  
**C.C.10-R0** Conception et réalisation de baignade biologique à filtration intensive  
**C.E.1-R0** Travaux d'entretien des constructions paysagères  
**B.C.1-R0** Travaux de paysagisme d'intérieur  
**B.C.2-R0** Travaux de paysagisme d'intérieur : décors permanents en plantes artificielles  
**B.C.3-R0** Conception, réalisation et entretien de solutions de végétalisation de façades par bardage rapporté  
**B.C.4-R0** Conception, réalisation et entretien de toitures végétalisées  
**B.C.5-R0** Conception, réalisation et entretien de végétalisation de façades par plantes grimpantes  
**B.E.1-R0** Travaux d'entretien des aménagements de paysagisme d'intérieur  
**N.C.1-R0** Travaux de génie végétal  
**N.C.2-R0** Travaux de plantation forestière  
**N.C.3-R0** Travaux d'éco-pastoralisme  
**N.C.4-R0** Travaux de génie écologique  
**N.E.2-R0** [Travaux sylvicoles](#)  
**S.E.1-R0** Travaux d'entretien des sols sportifs

Pour télécharger ou commander les règles professionnelles  
 rendez-vous sur [www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

#### À propos de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage

[www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)

*L'Unep est la première organisation professionnelle représentative des 29 550 entreprises du paysage reconnue par les pouvoirs publics. Ses missions consistent à défendre et promouvoir les intérêts de la profession, et à informer et aider ses adhérents (74 % d'entre eux ont moins de 10 salarié.es) dans leur vie d'entrepreneur. Son organisation en unions régionales lui permet d'entretenir des relations de proximité avec ses adhérents. Les engagements de service de l'Unep sont certifiés selon le référentiel Quali'OP depuis 2006 ; depuis 2014, l'Unep a le niveau confirmé de l'évaluation Afaq 26000 (RSE).*



#### CONTACTS PRESSE :

Hopscotch PR

Anna Kaiava / Sarah Mittelette  
 01 41 34 21 05 / 01 58 65 00 61  
[akaiava@hopscotch.fr](mailto:akaiava@hopscotch.fr) /  
[smittelette@hopscotch.fr](mailto:smittelette@hopscotch.fr)

#### Union Nationale des Entreprises du Paysage

Ariane Selinger  
 01 42 33 90 92  
[aselinger@unep-fr.org](mailto:aselinger@unep-fr.org)